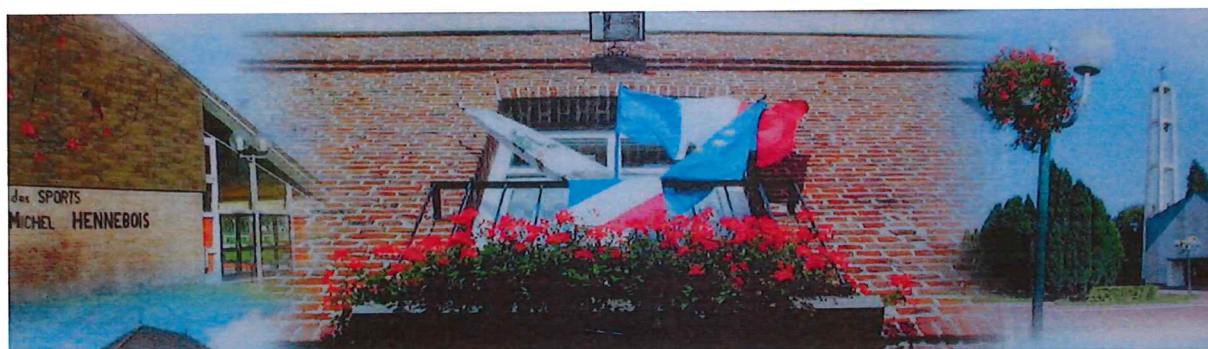




Procès-Verbal



Réunion du

Conseil d'administration

du Centre Communal d'Action Sociale

04 décembre 2023

Le lundi 04 décembre 2023 à 16 H 00, la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale s'est réunie en session ordinaire en son lieu habituel des séances, sous la présidence de Caroline SANCHEZ, maire, conformément à la convocation adressée en date du 29 novembre 2023 à ses membres.

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme SANCHEZ Caroline, Mme JUDE Elisabeth, M. GUENEZ Frédéric, M. DESOR Jean-René, Mme FARINE Marie-France, M. VAN MAËL Laurent, Mme CAUVIN Léa, Mme LATURELLE Eugénie, M. LESAGE Guy, M. SKRZYPCZAK Jean-Pierre, Mme AUBERT Noëlla, Mme AUBERT Emmanuelle, Mme CARLES Marie-Claire, Mme POULAIN Lydie, Mme DELECOURT Claudine ;

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme HUREZ-BEAUCHAMPS Caroline – pouvoir à Caroline SANCHEZ
M. GIDASZEWSKI Benoît – pouvoir à Elisabeth JUDE

MEMBRE EXCUSÉ : ././.

MEMBRE ABSENT : ././.

ASSISTAIT ÉGALEMENT :

Christine PAGEOT- BOENS, responsable CCAS, **secrétaire de séance**

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 02 octobre dernier n'appelle pas d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

L'appel étant fait et le quorum atteint, lecture est donnée des points à l'ordre du jour.

1) Adoption du règlement intérieur

Pour faire suite aux élections municipales anticipées de juin dernier et au renouvellement des membres du Conseil d'administration qui s'en est suivi, il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'assemblée. Il a été annexé à la convocation de la présente séance pour avis et validation.

Adopté à l'unanimité.

2) Aide sociale facultative mensuelle

a. Admissions / radiations / suspensions et aides exceptionnelles

Dossier N°2023/03/17

Demande d'admission d'une personne seule, qui perçoit 563€ d'ASS par Pôle Emploi.
Barème : 581€

Décision : admission au 01/12/2023.

Dossier N°2023/10/24

Personne seule admise en octobre dernier, qui a perçu 605€ en novembre (RSA, pôle emploi et prime d'activité). Barème : 581€.

Décision : maintient des aides au vu de l'examen du dossier.

Dossier N°2023/01/5

L'intéressée est en retraite et perçoit pour le mois d'octobre 810€ pour un barème à 581€.

Décision : radiation au 01/12/2023.

Dossier N°2023/12/37

Personne seule avec un bébé, perçoit 955€ de la CPAM et prime d'activité. Traverse une période difficile. Barème 798€.

Décision : octroi d'un bon exceptionnel de 100€ valable en alimentaire et puériculture.

Dossier 2023/12/38

Personne seule avec 3 enfants (dont un en cycle élémentaire), ressources 1.801€. Barème : 1.232€.

Décision : rejet de la demande en raison du dépassement de barème.

En séance,

Mme AUBERT Emmanuelle souhaiterait avoir les éléments énoncés sur papier comme lors de la réunion précédente.

Mme la Présidente demande à ce que cela soit pris en compte pour la prochaine réunion.

Mme POULAIN souhaite des informations sur les permanences du Camion bleu du Département.

Mme la Présidente répond que le calendrier des permanences du Camion bleu « France services » dans le Douaisis sera transmis aux membres pour leur complète information.

b. Bénéficiaires – Point d'information

Au 1^{er} novembre, 17 foyers étaient bénéficiaires des aides mensuelles facultatives et 8 enfants bénéficient d'une aide à la cantine (dont 5 à titre exceptionnel ou provisoire).

3) Distribution de secours en nature pour Noël 2023

Comme chaque année, il est proposé d'octroyer des secours en nature sous forme de bons alimentaires de Noël de la manière suivante :

- 130 € pour 1 personne, en 2 bons de 65 €
- 65€ par personne supplémentaire (conjoint et/ou enfant)

En séance,

Mme la Présidente précise que les crédits sont disponibles.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de renouveler ces aides aux montants précités.

4) Reconduction de l'indemnité de chauffage aux bénéficiaires

Cette année, il est proposé aux membres du conseil d'administration de renouveler cette aide au chauffage et d'en fixer le montant ainsi que les conditions d'octroi.

Sur proposition de la Présidente et après discussion, le Conseil d'administration décide à la majorité des membres présents ou représentés le renouvellement de cette aide à un montant plafonné à 500€ par foyer bénéficiaire et au prorata du nombre de mois d'inscription aux aides facultatives mensuelles. Les aides éventuellement octroyées par d'autres organismes seront déduites de ce montant.

Vote :

Sur le montant de l'aide au chauffage : 1 vote contre.

Sur sa proratisation : 1 abstention.

Un retour sera fait au prochain conseil d'administration sur les aides effectivement attribuées.

5) Marché public des repas à domicile 2024 – Information sur le choix du fournisseur

Un marché a été lancé pour la fourniture des repas à livrer à domicile en 2024.

Le rapport d'analyse est remis à chacun pour information.

Après analyse des deux offres reçues d'API RESTAURATION et de LEBLANC TRAITEUR, l'offre retenue est celle de LEBLANC TRAITEUR qui est la plus économiquement avantageuse à un tarif de repas de 8.40€ l'unité. En vertu de la délégation qui lui a été accordée, Madame la Présidente informe l'assemblée du résultat du marché public qui fera l'objet d'une décision directe.

Le rapport d'analyse est examiné en séance. Madame la Présidente propose, après concertation avec les administrateurs, de retenir LEBLANC Traiteur pour un montant de repas à 8.40€.

Cette décision fait l'objet d'une décision directe en vertu de la délégation de pouvoir que lui a accordé le conseil d'administration.

6) Tarifification des repas à domicile au 01/01/2024

En raison du changement de prestataire qui va intervenir au 01/01/2024 et compte tenu de la hausse récente qui a été appliquée en septembre dernier, il est proposé soit de maintenir les tarifs actuels, impliquant une prise en charge par le CCAS des 0.18€ de différence, ce qui représenterait une hausse à l'année de 1.945€ pour 10.800 repas annuels, soit de l'impacter sur les tarifs des bénéficiaires.

Catégorie	R.F.R. de N-1, Personne seule	R.F.R. de N-1, Couple	tarif bénéficiaire actuel	Proposition de prise en charge par repas par le CCAS
1	<10.000 €	<15.000 €	5,80€	2,60€ au lieu de 2,42€
2	De 10.001 € à 15.000 € inclus	De 15.001 € à 22.500 € inclus	6,30€	2.10€ au lieu de 1.92€
3	De 15.001 € à 20.000 € inclus	De 22.501 € à 27.500 € inclus	6,80€	1.60€ au lieu de 1,42€
4	De 20.001 € à 25.000 € inclus	De 27.501 € à 32.500 € inclus	7,30€	1.10€ au lieu de 0,92€
5	> 25.001€	> 32.501€	7,80€	0,60€ au lieu de 0.42€

Le Conseil d'administration décide à la majorité des membres présents ou représentés de prendre en charge la différence de tarif et maintient les tarifs actuellement en vigueur à compter du 01.01.2024.

contre : 2

abstention : 1

7) Mise en place de la nomenclature M57 –

a. Adoption du règlement budgétaire et financier

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il convient d'adopter notre Règlement Budgétaire et Financier - RBF –, qui posera le cadre d'application de cette nouvelle nomenclature. Il a été remis à chacun pour observations.

Adopté.

b. Délibération sur les durées d'amortissement

Vu la délibération n°2023-5-05 du 02 octobre 2023 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 »,

Considérant la délibération N° 2022-2-04 04 avril 2022 relative aux modalités d'amortissement,

Madame la présidente informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, elle propose, dans ce cadre, de préciser les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein de la délibération ci-dessus citée pour les catégories de dépenses suivantes :

- Amortissement linéaire sur 10 ans pour les achats de biens et de mobilier ;
- Amortissement linéaire sur 8 ans pour les achats de camions et véhicules industriels ;
- Amortissement linéaire sur 5 ans
 - o pour l'achat de voitures,
 - o ou de matériel informatique ou rattaché, y compris logiciels ;
 - o et frais d'études non suivis de réalisations ;
- Amortissement sur 1 an pour tout bien de faible valeur (en deçà de 750€)

Par ailleurs, Madame la présidente rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Madame la présidente expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 750 € T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

- 1. FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément à la liste indiquée au sein de la présente délibération,**
- 2. APPROUVE la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,**
- 3. ADOPTE la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 750 euros T.T.C).**

Adopté à l'unanimité.

8) Délégation de pouvoirs – Complément

Ce point est ajourné.

9) Bilan des récentes actions menées par le CCAS

a. Repas des Aînés du 29/10

Cette manifestation rassemblant plus de 300 convives autour d'un repas préparé par DAVAINÉ et animé par le Duo Osmose. En parallèle, près de 120 repas ont été livrés à domicile par la société LEBLANC pour les aînés de plus de 80 ans qui ne pouvaient se déplacer en salle.

Lors de la distribution des cadeaux en porte-à-porte, Emmanuelle AUBERT relate qu'une personne s'est plaint d'avoir eu un repas par Leblanc Traiteur à domicile, alors qu'en salle c'est Davaine qui avait été retenu.

Mme la Présidente précise que Davaine peut livrer à domicile également et que le choix n'est pas figé chaque année, par ailleurs la prestation était aussi de qualité, seul le nom change.

Elisabeth JUDE ajoute que le fromage était fourni par le commerce lambrésien « Terroir et fruits » et que les desserts ont été réalisés par le restaurant scolaire.

Elle remercie les deux élus qui ont assuré le transport des aînés pour ce repas et également le personnel de service, ainsi que l'ensemble des services et les bénévoles qui sont intervenus pour la bonne organisation de cette manifestation et ont contribué à son bon déroulement.

b. Spectacle Mme Reinette du 10/11
120 personnes étaient inscrites à ce spectacle proposé par SOLIHA et financé par la CARSAT. Cette pièce de théâtre avait pour objet de sensibiliser les habitants sur les risques de chutes à domicile et les informer sur les dispositifs existants afin de prévenir ces chutes. Quelques partenaires et le truck SOLIHA étaient présents à la sortie pour montrer des aménagements réalisables en prévention de ces risques.

Elisabeth JUDE rappelle l'importance de l'adaptation des logements au vieillissement ou aux handicaps, Mme MOKHTAR de SOLIHA est intervenue dans la salle à la fin du spectacle pour présenter les actions de SOLIHA et répondre aux questions à ce sujet.

c. Cadeau de fin d'année aux Aînés
La distribution du présent aux séniors a commencé ce lundi 27 novembre dernier et se termine le mercredi 06 décembre pour le porte-à-porte. Le contact avec les élus a été très apprécié par les habitants qui ont pu apprécier le geste.

Elisabeth JUDE souligne les très bons retours sur ce cadeau, et aussi sur la qualité des sablés.

Mme la Présidente ajoute qu'il y a des personnes qui ont demandé si les boîtes étaient en vente ; elle insiste sur l'importance d'être allé au domicile des seniors pour les remettre en mains propres, ce contact est très apprécié par les habitants.

Emmanuelle AUBERT relève qu'à cette occasion, elle a noté un signalement à faire au CCAS lors de sa distribution concernant une dame qui vit dans des conditions apparemment très précaires.

Mme la Présidente répond effectivement qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter au service les situations qui paraîtraient préoccupantes.

Jean-René DESOR ajoute qu'il faut profiter de ce type de visites pour remonter les informations et signaler les problèmes rencontrés (déménagement, placement, décès ou autre).

Laurent VAN MAËL souligne que 95% des gens se sont montrés satisfaits de leur cadeau lors de la distribution dans son secteur.

Jean-Pierre SKRZYPZAC demande s'il est possible d'offrir une boîte pour la famille d'une personne qui vient de décéder un peu avant la distribution, ses enfants auront un souvenir.

Accord de Madame la Présidente.

Guy Lesage demande comment peuvent faire les personnes qui ne sont pas inscrites sur le plan canicule grand froid, car elles n'ont pas forcément renvoyé leur coupon.

Mme la Présidente compte faire un courrier en début d'année pour souhaiter une belle année et ajouter un mémo avec les numéros d'astreinte, Police municipale, MJC ..., inscriptions au registre « canicule grand-froid » et visites à domicile... tout ce qui est fait par la ville, ainsi que leur rappeler les temps festifs.

Elisabeth JUDE demande si en janvier l'action d'apporter un petit ballotin de chocolats pour les vœux dans les deux béguinages et à l'ehpad, sera renouvelée ?

Une discussion s'instaure sur ce sujet.

Léa CAUVIN rappelle qu'auparavant, un repas était organisé par les béguinages pour lequel la ville prenait en charge les boissons en janvier pour présenter les vœux de la mairie et du CCAS. Est-ce que cela se fait encore ?

Mme la Présidente est d'accord pour organiser, suivant le budget alloué, un temps convivial sur chaque site, prendre une collation avec nos aînés plutôt que de donner un ballotin de chocolats aux 3 établissements, il faut repenser cette action.

Léa CAUVIN précise également qu'avant, lors des vœux, des ballotins individuels étaient remis pour les plus âgés (Fermette aux Bleuets et ehpad les Jardins de Théodore) et deux boîtes de chocolats pour la salle de convivialité à la résidence les Boutons d'or.

d. Banque alimentaire 25/11

La collecte de la Banque alimentaire a eu lieu le samedi 25/11. Les denrées d'une école restent à nous parvenir. Le calcul du poids sera fait prochainement.

Elisabeth JUDE indique que :

- **25kg ont été collectés en mairie**
- **Les denrées des écoles sont en cours de comptage**
- **Le décompte final sera communiqué lors de la prochaine réunion.**

Elle remercie les personnes qui ont assuré la permanence du samedi 25/11 en mairie.

Emmanuelle AUBERT relate qu'il faut bien vérifier les dates de péremption, car une personne apporte toujours des denrées périmées, cachant ou grattant les dates.

10) Questions diverses

Emmanuelle AUBERT fait part d'une remarque d'une personne à qui les visites de courtoisie manquaient.

Mme la Présidente demande à ce que soit relancées ces visites à domicile pour lesquelles plusieurs membres se sont portés volontaires.

Elisabeth JUDE rappelle la tenue du marché de Noël à l'ehpad aujourd'hui et demain de 14h à 17h30 puis l'Opération « Boîtes de Noël » pilotée par Marie-Claire CARLES qui est prolongée jusqu'au 15/12, elles sont à déposer à la MJC ou à Fleur de lys....

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 17h30.

La Présidente

Caroline SANCHEZ



La secrétaire de séance

Christine PAGEOT-BOENS